

# Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 13 FEVRIER 2014 COMPTE RENDU

L'an deux mil quatorze, le treize janvier à 20H30, le Conseil municipal de la commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 5 février 2014.

<u>Présents</u> : Mmes F. UJHAZI	D. BONNEFOY	B. GEORGE	J. RIVIERE
Mrs Y. PERU	P.-H. THEVENOZ G. REIX	H. DE MONCEAU G. SOCQUET	F. MEGEVAND

Absent(s) : R. BARON - G. JAMMERS

Absent(s) excusé(s) : S. MASSON

C. BEROUJON qui a donné pouvoir à F. UJHAZI

N. BOUSSION qui a donné pouvoir à P.-H. THEVENOZ

R. VICAT qui a donné pouvoir à G. SOCQUET

Madame Dominique BONNEFOY a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (16.01.2014) est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

### FINANCES

#### **D\_2014\_05**

#### **Débat d'Orientation Budgétaire**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre des dispositions des articles 11, 12 et 15 de la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 portant organisation du débat d'orientation budgétaire dans les communes de plus de 3.500 habitants, Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances indique que le D.O.B. est une étape obligatoire de la procédure budgétaire compte tenu de la population de notre collectivité (la population totale de Collonges-sous-Salève au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est de 3.917 habitants – chiffre INSEE). Le débat doit permettre aux élus de mieux appréhender la situation économique générale et la situation économique et financière de la collectivité.

.../...

Le débat porte sur les orientations qui vont permettre de préparer le budget 2014 en évoquant les investissements à réaliser (voirie, bâtiments, gros matériels ...), la dette, les frais de personnel avec perspective d'embauche, les services à la population, les frais inhérents aux structures communales, etc. ...

La situation économique internationale et française a été évoquée avec des informations sur la loi de finances 2014, qui fixe les objectifs de l'Etat pour rétablir le déficit public à 3 % du P.I.B. et la stabilisation du poids de la dette. Pour 2014, le déficit budgétaire de l'État s'établirait à 70,20 milliards d'euros soit 3,60 % du P.I.B. et la dette publique à 95,10 % du P.I.B.

La loi de finances 2014 prévoit une réduction de la D.G.F. (- 3,30 %). Le taux de T.V.A. normal est relevé de 19,60 % à 20 %.

Au niveau intercommunal, suite au vote de la F.P.U., la D.G.F. bonifiée sera en forte hausse. Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) et son nouveau calcul de la richesse a été abordé avec les incidences pour la collectivité.

Concernant la fiscalité, les valeurs locatives (bases d'imposition des propriétés bâties et non bâties) sont revalorisées de 0,90 % en 2014. La reconduction des taux d'imposition sera proposée à l'assemblée lors du vote du budget.

Le niveau d'endettement de la collectivité reste mesuré en 2014. Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est de 5.061.779,30 €. La capacité de désendettement est de 2,50 années (encours / autofinancement).

La dette contractée auprès du SYANE au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est de 619.390,98 € avec une annuité de 73.820,64 €. Si on cumule les « deux dettes », la capacité de désendettement au 31.12.2013 était de 2,70 années.

L'excellence financière veut que la capacité de désendettement soit inférieure à 8 ans.

Il informe l'assemblée des propositions formulées par les commissions « Finances » et « Travaux » pour les travaux d'investissement 2014.

#### Bâtiments :

- remplacement des huisseries du bâtiment « La Ruche » au 1<sup>er</sup> trimestre 2014 ;
- démolition de la salle de tennis de table (diagnostic amiante fait) ;
- vestiaires stade de football.

#### Voirie :

- diagnostic éclairage public (en cours) ;
- remplacement et modification collecteur eaux pluviales rue Verdi (1<sup>er</sup> trimestre) ;
- liaison piétonne « chemin du Plan » ;
- sortie hameau La Combe et trottoirs entre La Combe et l'aire de loisirs du Pérouzet ;
- étude rue Verdi et route de Bossey (église à route de Champs Polliens) ;
- étude eaux pluviales sur l'ensemble du territoire communal.

L'évolution de la masse salariale tenant compte des changements de situation et de temps de travail des agents et des embauches à réaliser pour l'aménagement des rythmes scolaires a été présentée. Une augmentation de la masse salariale de 14,43 % est prévue.

Des documents sur la fréquentation et les coûts du service enfance jeunesse et des services périscolaires (cantine – garderie – étude surveillée) ont également été présentés.

Le Conseil municipal, après avoir débattu :

- PREND ACTE des orientations budgétaires proposées pour l'élaboration du budget 2014.

**D\_2014\_06**  
**à D\_2014\_09**

**Garantie d'emprunts – Opération « Horizon Salève »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie sollicitant la garantie de la commune pour l'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux (2 PLUS et 1 PLAI) à Collonges-sous-Salève, 62 route d'Annecy, au sein de la résidence « Horizon Salève » réalisée par la société SLC. L'opération compte 30 logements dont 3 en accession aidée et 3 en location sociale.

Il rappelle que la garantie financière accordée permet à la collectivité d'avoir un contingent de logements plus important à disposition.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

1. d'accorder sa garantie financière à hauteur de 100 % pour le remboursement des 4 emprunts ci-après contractés par l'O.P.H. de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts ;

2. les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

a) prêt PLUS – Travaux avec préfinancement Livret A :

- Montant du prêt : 104.495,00 euros ;
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum ;
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb ;
- Taux annuel de progressivité : de – 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) ;
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

b) prêt PLUS – Foncier avec préfinancement Livret A :

- Montant du prêt : 70.277,00 euros ;
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum ;
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb ;
- Taux annuel de progressivité : de – 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) ;
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

.../...

c) prêt PLAI – Travaux avec préfinancement Livret A :

- Montant du prêt : 40.249,00 euros ;
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum ;
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb ;
- Taux annuel de progressivité : de - 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) ;
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

d) prêt PLAI – Foncier avec préfinancement Livret A :

- Montant du prêt : 28.309,00 euros ;
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum ;
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb ;
- Taux annuel de progressivité : de - 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) ;
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les 4 prêts sont « révisables Livret A » avec un taux actuel de 1,85 % pour les PLUS et de 1,05 % pour les PLAI.

3. la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'O.P.H. de la Haute-Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'O.P.H. de la Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

5. le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**BÂTIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX**

**D\_2014\_10**

**Bâtiment communal « La Ruche » - Bail de location**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bâtiment communal « La Ruche » situé au 226 rue Verdi fait l'objet d'un bail entre la commune et les époux DERISOUD signé le 20 août 1987 devant Maître GOJON.

Deux avenants sont intervenus depuis cette date pour modifier le montant du loyer.

Le fonds de commerce a été cédé à M. et Mme PESANTI par les époux DERISOUD par acte notarié en date du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

A ce jour, M. et Mme PESANTI vont remettre le fonds de commerce à M. ZOGHLAMI et Mme GUIO (date probable 1<sup>er</sup> mars 2014).

Aussi, il est proposé de faire rédiger un nouveau bail de location entre la commune et les nouveaux occupants par Maître GOJON afin que la situation soit conforme.

Le loyer actuel du bâtiment (local commercial au rez et appartement + combles) est de 1.086,64 € mensuel. Le loyer est indexé sur l'indice du coût de la construction à l'expiration de chaque période triennale.

Le bail actuel garantit la destination des lieux loués (exploitation du commerce d'épicerie et son habitation), il est donc souhaitable de conserver les mêmes termes.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DÉCIDE de faire établir un nouveau bail de location entre la commune et les conjoints ZOGHLAMI – GUIO ;
- CHARGE Maître GOJON de la rédaction du nouveau bail dont l'objet sera identique (surface commerciale et appartement) ;
- DÉCIDE de fixer le loyer mensuel à 1.150 € ;
- DÉCIDE de prendre en charge la mise en place d'un garde-corps sur le mur de l'escalier d'accès au 1<sup>er</sup> étage ;
- INDIQUE que le bail sera indexé sur l'indice des loyers ;
- CHARGE LE MAIRE de la signature du bail.

**D\_2014\_11**

**Vestiaires stade de football « Paul Tapponnier »**  
**Permis de construire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction de nouveaux vestiaires au stade de football « Paul Tapponnier » sur la parcelle communale cadastrée section A n° 764 au lieu-dit « Sous Chatoux ».

.../...

Le projet étudié par la Sarl TEMA en est à la phase PRO et une demande de permis de construire doit être déposée dans les jours qui viennent.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à déposer la demande de permis de construire des vestiaires du stade de football au nom de la commune et à signer toutes les pièces nécessaires (1 abstention J. RIVIERE).

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **D\_2014\_12**

#### **Contrat d'assurance des risques statutaires** **Renégociation du contrat groupe du C.D.G. 74**

La commune adhère à ce contrat groupe du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le contrat actuellement en cours a été souscrit auprès de la compagnie Generali via le courtier Sofcap. Il arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Le C.D.G. 74 va lancer une procédure de renégociation du contrat durant l'année 2014 pour la mise en place d'un nouveau contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 4 ans.

Il est demandé aux collectivités adhérentes de confirmer la désignation du C.D.G. 74 pour renégocier le contrat d'assurance des risques statutaires des agents.

Les taux de cotisations seront soumis à la commune après renégociation afin de prendre ou non la décision d'adhérer au nouveau contrat.

Le contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité-paternité-adoption ;
- agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC et non titulaires de droit public : maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-adoption.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE de charger le Centre de gestion de la Haute-Savoie de négocier un contrat d'assurance statutaire ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans le cadre d'une démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.

### **D\_2014\_13**

#### **Création de postes**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que deux agents de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, un au titre de la promotion interne (avis de la C.A.P. du 30 janvier 2014) et un au titre de l'ancienneté dans son grade.

.../...

La création des postes étant de la compétence du Conseil municipal, il propose la modification de ces 2 postes comme suit :

Agent de maîtrise principal ⇨ Technicien territorial (cat. B)
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe ⇨ Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE de créer les postes de technicien territorial et de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> avril 2014 ;
- DÉCIDE de supprimer les postes d'agent de maîtrise principal et de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe dès cette date ;
- CHARGE le Maire de nommer les agents sur leur nouveau grade.

#### **D\_2014\_14**

#### **Interventions des Services techniques – Coût horaire**

Les Services techniques sont appelés à intervenir pour effectuer diverses tâches sur le domaine public suite à des interventions, des négligences ou des manquements de certaines entreprises ou encore de particuliers.

Ces interventions peuvent être facturées aux personnes concernées.

Aussi, il est proposé de fixer un montant horaire d'intervention.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DÉCIDE de fixer le montant horaire d'intervention des Services techniques comme suit :
  - Agent : 30 € / heure ;
  - Agent avec engin lourd (balayeuse / tractopelle / tracteur) : 80 € / heure ;
  - Agent avec matériel léger (débroussailleuse, tondeuse, taille-haies, ...) : 50 € / heure.
- PRÉCISE qu'en cas de réfection urgente de fouilles sur chaussée, le coût horaire sera majoré du coût de l'enrobé installé ;
- CHARGE le Maire de la mise en application de ces tarifs.

### **URBANISME**

#### **D\_2014\_15**

#### **Défense des intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Grenoble**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une requête en annulation déposée devant le Tribunal administratif de Grenoble par la société FIDAL, avocats, pour le compte de Monsieur Remy MEROTTO, à l'encontre de l'arrêté de non-opposition délivré le 6 décembre 2013 aux Consorts RESTELLINI pour leur déclaration préalable de division n° 7408213H0065.

.../...

Entendu cet exposé et considérant la mise en cause de la commune, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice et le mandate pour assurer la défense des intérêts de la commune suite à ce recours devant les différentes juridictions administratives et notamment le Tribunal administratif de Grenoble par 7 voix pour (D. BONNEFOY, H. DE MONCEAU, B. GEORGE, Y. PERU, G. REIX et P.-H. THEVENOZ x2 (N. BOUSSION)), 4 oppositions (F. MEGEVAND, J. RIVIERE et F. UJHAZI x2 (C. BEROUJON)) et 2 abstentions (G. SOCQUET x2 (R. VICAT)) ;
- MANDATE la société d'avocat « C.D.M.F. Avocats » représentée par Maître FIAT, domiciliée 7 place Firmin Gautier à 38000 Grenoble pour défendre la commune dans cette procédure.

**DIVERS**

**Compte rendu des délégations au Maire**

Le Maire informe l'assemblée des décisions ci-après qu'il a prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités locales en matière de marchés publics.

N° de l'arrêté	Date		Désignation MAPA	Ent. consultées	offres reçues	Entreprise titulaire	Montant marché en euros TTC
M.02.2014	03.02.2014	T	Réparation d'une toiture - bâtiment communal - Rte de la Combe	3	3	MEGEVAND FRERES	11 096,76 €
M.03.2014	04.02.2014	F	Prestation intégration des actes d'état civil numérisés et licence E.Magnus	3	2	BERGER LEVRAULT	1 578,00 €
M.04.2014	06.02.2014	T	Réalisation d'un réseau d'eaux pluviales en dérivation y/c travaux de bordures et d'enrobés - Rue Verdi	Plateforme démat. (120 visites/18 retraits)	lot n°1: 7	GRAMARI	39 577,20 €
					lot n°2: 2	COLAS SA	31 135,20 €